

RÉGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- Prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation

Article 2 : Consignes de sécurité

- Se diriger vers le point de rassemblement et suivre les directives du personnel de l'établissement
- Interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues
- Interdiction de fumer dans l'ensemble des locaux

Article 3 : Accès aux locaux

- Lundi de 09h00 à 12h00, et de 13h00 à 17h00
- Mardi de 09h00 à 12h00, et de 13h00 à 17h00
- Mercredi de 09h00 à 12h00, et de 13h00 à 17h00
- Jeudi de 09h00 à 12h00, et de 13h00 à 17h00
- Vendredi de 09h00 à 12h00, et de 13h00 à 17h00
(Sous condition de présence d'un salarié dans les locaux)

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- L'accès à la salle de code est réservé aux candidats inscrit dans l'établissement ainsi que l'utilisation des outils pédagogique.
- Un accès à distance, du logiciel d'entraînement au code vous sera délivré selon votre contrat.

Cours théoriques

- Liste des thématiques abordées :
 - Alcool et stupéfiants
 - Vitesse
 - Défaut de port de la ceinture de sécurité
 - ...
- Modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- Évaluation de départ
- Livret d'apprentissage

- Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite
- Se référée au document relatif au déroulement d'une leçon de conduite
- Retard...

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits)

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- Usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation
- Conservation en bon état du matériel, anomalie détectée ...

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- Respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite
- Gestion des absences, des retards ...

Article 8 : Comportement des stagiaires

- Comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations
- Respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...